

 Monsieur Thomas RAVIER

 Maire de Villefranche sur Saône

Villefranche sur Saône, le 25 janvier 2019

Monsieur le maire,

Notre association familiale a été interpellée par plusieurs parents, très choqués de voir exposée en plusieurs endroits l’affiche ci-jointe à Villefranche, ces derniers jours.

En pièce jointe : la photo d’un panneau JCDecaux d’information municipale (rue Nationale, à hauteur du n°561) le jeudi 17 janvier, toujours visible ce jour.

Elle est diffusée par le réseau AIDES, membre de la coalition internationale Sida, visant apparemment à la prévention du risque sanitaire lié au "Sexe entre hommes".

Le support visuel présente deux hommes s'enlaçant, et un message « un comprimé par jour vous protège du VIH ».

À notre sens, ces images sont provocantes, particulièrement pour les jeunes enfants.

Ils sont nombreux dans cette artère très active et nous sommes à la veille du week-end des conscrits !!!

Cette affiche s'impose sur la voie la plus passante de notre ville, sans se soucier de l'appréciation par les parents de la sensibilité des enfants. Et l’on se voit contraint brusquement à aborder en famille le sujet des pratiques homosexuelles masculines, tant sexuelles que comportementales.

D'autre part, cette campagne donne une image dévalorisante des personnes homosexuelles, qui semblent réduites à des pratiques sexuelles dangereuses et qui interrogent.

Elle rappelle vraiment une campagne d’affichage sur le même thème, survenue fin 2016 dans toute la France. Les réactions nombreuses avaient alors donné lieu à leur enlèvement.

Notre association ne conteste en aucune façon le besoin d'information pour préserver la santé de nos concitoyens dont le choix de vie exige le respect et à laquelle nous souscrivons.

Mais l’annonceur n’a pu ignorer qu’une telle approche sur la voie publique susciterait la polémique, surtout après celle de 2016.

Aussi nous interrogeons-nous sur sa stratégie : apparemment, sa priorité est la prévention auprès d’une population restreinte et parfaitement identifiée, quoique disposant de ses propres relais médiatiques. Or, de fait, cette « publicité-remède » très crue aboutit davantage à diffuser et banaliser le problème qu’à le résoudre.

**Cette situation nous semble relever de l'article L227-24 du code Pénal\*.**

**En conséquence, notre AFC sollicite de votre part le retrait de ces affiches.**

Avec notre profond respect et dans l’attente d’une action immédiate de votre part croyez en toute ma considération.

Christian GRAVIER

Président de l’AFC Villefranche-Beaujolais

***\*Article 227-24***

*Modifié par*[*LOI n°2014-1353 du 13 novembre 2014 - art. 7*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=7B11261E943D7DF81DA0A85F85DD0425.tplgfr33s_2?cidTexte=JORFTEXT000029754374&idArticle=LEGIARTI000029755249&dateTexte=20190125&categorieLien=id#LEGIARTI000029755249)

*Le fait soit de fabriquer, de transporter, de diffuser par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le support un message à caractère violent, incitant au terrorisme, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine ou à inciter des mineurs à se livrer à des jeux les mettant physiquement en danger, soit de faire commerce d'un tel message, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende lorsque ce message est susceptible d'être vu ou perçu par un mineur.*